

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.19

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne Cagna**, directrice des sports à l'effet de signer :

- les arrêtés d'interdiction d'utiliser les terrains de sports en raison de leur impraticabilité liée aux intempéries.
- les conventions de mise à disposition de la fosse de plongée « Loïc Leferme » de la piscine Georges Guynemer.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressée

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 30 OCT. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

